



communiqué

Date **Le 27 novembre 1992**

N° 222

Pour publication

LE CANADA ACCORDE LE TARIF DE PRÉFÉRENCE GÉNÉRALE AUX NEUF AUTRES PAYS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur et l'honorable John McDermid, ministre d'État aux Finances, ont annoncé aujourd'hui que le Canada accordait le Tarif de préférence générale (TPG) au Turkménistan ainsi qu'aux républiques d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Moldovie, du Tadjikistan et d'Ouzbékistan.

Le TPG est un système de préférences tarifaires accordé aux biens en provenance des pays en développement et de la plupart des pays d'Europe centrale et de l'Est. Le Canada a déjà accordé le TPG à six autres pays de l'ancienne Union soviétique en avril dernier.

«Le Canada souhaite, en accordant le TPG à ces nouveaux pays, améliorer leur accès au marché canadien et contribuer ainsi à leur prospérité et à leur stabilité, a déclaré M. Wilson. Cette mesure permettra en outre d'établir des liens commerciaux à long terme entre le Canada et les pays de l'ancienne Union soviétique.»

«La mesure prise par le Canada permettra à ces pays de gagner des devises fortes et d'accroître les niveaux d'investissements étrangers. Il s'agit d'une mesure positive, qui favorise les réformes économiques dans ces pays», a ajouté M. McDermid.

Les taux des droits de douane applicables aux produits admissibles aux termes du TPG correspondent habituellement aux deux tiers ou moins du taux de la nation la plus favorisée. Le